Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 050-255002883-20261006-BS_2026_09-DE

sdem50

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Date de convocation : 29/09/2026 **Date d'affichage** : 29/09/2026 **Nombre de délégués : 16** **Présents (P) : 14** **Excusés (Ex) : 2** **Votants : 14**	L'an deux mil vingt-six, le six octobre, le bureau syndical du SDEM50 légalement convoqué, s'est réuni au siège du SDEM, salle Benjamin Franklin, 5 rue Célestin Gérard à AGNEAUX, sous la présidence de M. Jean-Claude BRAUD Est désigné secrétaire de séance : Mme Jessie ORVAIN (S1) Procurations : (proc)

Étaient présents :

N° Secteur	DELEGUES		Qualité du membre	Présence
6	Jean-Claude	BRAUD	Président	P
3	Hervé	LE SAINT	1er vice-président	P
1	Olivier	NOCQUET	2ème vice-président	P
7	Roland	MARESQ	3ème vice-président	P
9	Gilbert	DOUCET	4ème vice-président	P
2	Patrice	GARNIER	5ème vice-président	P
4	Daniel	VESVAL	6ème vice-président	P
5	Jacky	VAYER	7ème vice-président	P
6	Pascal	LANGLOIS	8ème vice-président	P
8	Carles	DUPONT	9ème vice-président	Ex
10	Jean-Pierre	LEQUERTIER	10ème vice-président	P
11	Fabrice	DESPREZ	11ème vice-président	P
3	Patrick	NIOBEY	Membre	P
1	Jessie	ORVAIN	Membre	P
6	Alain	LENESLEY	Membre	P
6	Marie-Pierre	FAUVEL	Membre	Ex

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 050-255002883-20261006-BS_2026_09-DE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Réunion du Bureau Syndical

Séance du 6 octobre 2026

Délibération n° BS-2026-09

Objet : Convention cadre de partenariat entre le SDEM50 et la Communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche – Actions ciblées de transition énergétique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CS-2026-32 du 10 juillet 2026 par laquelle le comité syndical a délégué au bureau syndical le pouvoir d'approuver et autoriser la signature des conventions partenariales et financières avec les collectivités membres ou non et les partenaires institutionnels, dont le conventions de prestations de services, autorisées budgétairement, présentant un coût supérieur à 10 000€ TTC ; hors convention portant délégation, mandat de maîtrise d'ouvrage et convention constitutive de groupement de commandes ;

VU le projet de convention de partenariat entre Côte Ouest Centre Manche (COCM) et le SDEM50 visant à accélérer la mise en œuvre d'actions ciblées de transition énergétique sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat prévoit un programme de missions sur une durée de trois années ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Bureau Syndical:

DECIDE :

- De conclure une convention de partenariat entre Côte Ouest Centre Manche (COCM) et le SDEM50 visant à accélérer la mise en œuvre d'actions ciblées de transition énergétique sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 050-255002883-20261006-BS_2026_09-DE

AUTORISE :

- M. Le Président à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) ainsi que tout acte utile à son exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT du SDEM50

Jean-Claude BRAUD

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.